

3 questions clés sur l'historique de délivrance

01 JUIL. 2025

Le partage des connaissances conduit à de meilleurs résultats. Dans cet esprit, notre politique de santé évolue vers un partage accru des données afin d'améliorer les soins. La plupart des gens sont d'accord avec ce principe, mais il suscite néanmoins parfois des interrogations, notamment auprès de ceux qui sont moins à l'aise avec les outils numériques. Votre bienveillance et vos connaissances sont des atouts pour répondre à leurs questions. Nous sommes là pour vous y aider.

Depuis le début de l'année, chaque citoyen ayant donné son consentement éclairé pour le partage de ses données de santé peut accéder à son historique de délivrance sous format numérique, et son équipe soignante aussi. Fin juin, la période couverte par cet historique a été prolongée, passant de 6 mois à 1 an. Sur [pharmacie.be](https://www.pharmacie.be), nous donnons à nos lecteurs des renseignements pratiques sur cet outil. Nous leur expliquons où trouver ces données (sur [masanté.be](https://www.masanté.be)), comment naviguer vers la bonne rubrique (« Mes médicaments »), ce qu'ils peuvent consulter, en quoi cela peut leur être utile... Très pratique !

Spécialement pour vous, nous abordons ici 3 questions qui pourraient vous être posées au comptoir. Car un pharmacien bien préparé... vous connaissez la suite !

3 questions clés

Qui peut accéder à quoi ?

Les patients gardent toujours le contrôle : c'est le principe du consentement éclairé. En Belgique, chaque patient peut choisir de donner ou de retirer son consentement pour le partage de ses données de santé, via les sites [masanté.be](https://www.masanté.be) ou www.patientconsent.be.

S'il donne son consentement, tous les prestataires de soins ayant une relation thérapeutique avec lui peuvent consulter son historique de délivrance.

En l'absence de consentement, aucune de ses données de santé ne sera partagée numériquement ; dans ce cas, il ne pourra pas non plus accéder à ses propres informations par voie digitale.

Il est également possible d'exclure spécifiquement certains prestataires de soins de son autorisation. Cela peut s'avérer utile dans des cas particuliers, si on a un voisin ou un ancien partenaire médecin, par exemple.

✓ Pourquoi l'historique de délivrance n'est-il pas toujours complet ?

Plusieurs raisons peuvent expliquer que toutes les délivrances ne soient pas reprises dans l'historique des 12 derniers mois. D'abord, cet historique inclut uniquement les médicaments et produits de santé. Les articles de l'assortiment secondaire, comme une paire de lunettes, n'y figurent pas pour l'instant.

Ensuite, il est possible que certains produits soient répertoriés sous un autre nom ou qu'ils aient été achetés en dehors du réseau belge des pharmacies. Enfin, les produits délivrés il y a plus d'un an ne sont pas affichés dans cet historique.

BON À SAVOIR ! En tant que pharmacien, vous pouvez consulter la délivrance originale et corriger l'information si nécessaire.

✓ Pourquoi certains médicaments ont-ils été délivrés ?

Il arrive que certains patients ne reconnaissent pas des médicaments dans leur historique ou ne se souviennent plus pourquoi ils ont été prescrits. Si vous ne les avez pas délivrés, vous pouvez leur recommander de contacter le médecin prescripteur ou le pharmacien ayant effectué la délivrance. Ces informations peuvent être facilement retrouvées dans l'historique de délivrance.



Un point de contact ?

Vous rencontrez des difficultés pour accéder à l'historique de délivrance ou votre patient a des questions plus complexes à ce sujet ? Le *helpdesk* de l'INAMI est à votre disposition. Vous pouvez le contacter par mail à l'adresse mesmedicaments@riziv-inami.fgov.be ou via le formulaire sur la page « Mes médicaments ».